



MAIRIE DE CURIENNE

Chef lieu

73190 CURIENNE

04.79.84.71.60

mairie.curienne@wanadoo.fr

ATTESTATION EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A DESTINATION DES ASSOCIATIONS

Les règles suivantes s'appliquent à tout événement organisé dans la salle polyvalente :

- Le locataire de la salle est responsable du bon respect des gestes barrières et de la distanciation sociale et devra veiller à ne pas créer d'attroupement de proximité.
- Le port du masque est obligatoire à partir de 11 ans à l'intérieur de la salle.
- Chaque personne conviée à l'activité devront respecter les règles de distanciation sociale.
- Les déplacements dans la salle devront respecter un parcours notamment s'agissant de l'entrée/sortie du bâtiment.
- Les soirées dansantes et les bals sont interdits.
- En cas d'installation de places assises, les sièges devront être disposés avec une distance minimal d'un siège vacant entre sièges occupés par chaque personne ou groupe de personnes (les membres d'une même famille peuvent s'asseoir côte à côte),
- La mise en place d'une buvette ou d'un vestiaire devra garantir le respect des mesures barrières,

ATTESTATION DU LOCATAIRE

Je, soussigné(e)..... représentant de l'association/structure
..... déclare avoir pris connaissance des conditions de locations de la
salle polyvalente de Curienne et m'engager à respecter l'ensemble des mesures demandées en
raison du contexte sanitaires.

En ce sens, seront conviés moins de **30** personnes aux activités et seront mis en place des
mesures d'organisation particulière décrite dans le plan de reprise transmis en annexe du
document.

Signature :